

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2603_070 du 21 mars 2026)

CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIL. 2026

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DRE260522_114	17/06/26	Formation AFGSU2 - du 15 au 17/06/2026 - FORMA SANTE
	Prestataire	FORMA SANTE - 50 rue Tudelle - 45100 ORLEANS
	Montant	1350.00€ TTC
DRE260529_120	17/06/26	CACES R489 CAT 3 RECYCLAGE - 08- 09/07/2026 - SOCOTEC FORMATION ORLEANS
	Prestataire	SOCOTEC FORMATION ORLEANS - 3 bis rue Rochefort - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	504.00€ TTC
DRE260601_122	17/06/26	RECYCLAGE CACES R486 CAT B - 27- 28/07/2026 - SOCOTEC FORMATION ORLEANS
	Prestataire	SOCOTEC FORMATION ORLEANS - 3 bis rue de Rochefort - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	816.00€ TTC
DRE260608_134	17/06/26	Elaboration d'un projet d'évaluation de la qualité d'accueil du jeune enfant - Ateliers Pédagogiques - 07 et 08/07/2026
	Prestataire	Les Ateliers Pédagogiques - 14 allée François Mitterrand - 49100 ANGERS
	Montant	990.00€ TTC
DAG260609_135	23/06/2026	Bail professionnel - Docteur Imen JHAOUAT - 75 allée des Sablonnières - cabinet 1
	Prestataire	Madame JHAOUAT Imen 480E rue Françoise Dolto 45770 SARAN
	Montant	550.00€ / mois
DAG260609_136	23/06/2026	Achat de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Alain LARIGAUDRIE
	Montant	286,00 € TTC

DAG260617_140	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°1 fourniture et l'acheminement de gaz naturel
	Prestataire	TotalEnergies Electricité et Gaz France 2 bis Rue Louis Armand, Paris 75015
	Montant	avec un volume maximum de 44 210 Mwh
DAG260617_141	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°1 fourniture et l'acheminement de gaz naturel
	Prestataire	ENGIE – Entreprises & Collectivités Atalante 2 - ZAC du moulin neuf - 2 impasse Augustin Fresnel - BP 40149 - 44801 SAINT HERBLAIN
	Montant	avec un volume maximum de 44 210 Mwh
DAG260617_142	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°1 fourniture et l'acheminement de gaz naturel
	Prestataire	GEG Source d'énergies 8 Place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 9
	Montant	avec un volume maximum de 44 210 Mwh
DAG260617_143	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°2 fourniture et l'acheminement d'électricité
	Prestataire	ZEPHYR ENERGIES RENOUVELABLES GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE GIE ENERGIES LOCALES 6 Les Roches Grises 44590 SAINT-VINCENT-DES-LANDES
	Montant	avec un volume maximum de 23 297 Mwh
DAG260617_144	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°2 fourniture et l'acheminement d'électricité
	Prestataire	TotalEnergies Electricité et Gaz France 2 bis Rue Louis Armand - 75015 PARIS
	Montant	avec un volume maximum de 23 297 Mwh
DAG260617_145	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°2 fourniture et l'acheminement d'électricité
	Prestataire	ENGIE – Entreprises & Collectivités Atalante 2 - ZAC du moulin neuf - 2 impasse Augustin Fresnel - BP 40149 - 44801 SAINT HERBLAIN
	Montant	avec un volume maximum de 23 297 Mwh
DAG260617_146	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°2 fourniture et l'acheminement d'électricité

	Prestataire	GEG Source d'énergies 8 Place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 9
	Montant	avec un volume maximum de 23 297 Mwh
DAG260617_147	22/06/2026	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour le lot n°2 fourniture et l'acheminement d'électricité
	Prestataire	Électricité de France Direction Commerce Grand-Centre Collectivités Territoires et Solidarité 71, avenue Édouard Michelin BP 50608 37206 TOURS CEDEX 3
	Montant	avec un volume maximum de 23 297 Mwh
DAG260618_148	30/06/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Lucette PRIMACE
	Montant	117,00 €
DAG260622_149	30/06/26	Conclusion d'un premier avenant au lot n°14 épicerie salée - marché n°2023-20 pour l'achat de denrées alimentaires - augmentation du montant de commande maximum annuel
	Prestataire	POMONA EPISAVEURS CENTRE ZAC de la Liodière 20/22 Rue de la Liodière 37301 JOUE LES TOURS
	Montant	plus-value de 5000 € HT
DAG260622_150	30/06/26	Conclusion d'un premier avenant au lot n°14 épicerie salée - marché n°2023-20 pour l'achat de denrées alimentaires - augmentation du montant de commande maximum annuel
	Prestataire	PRO A PRO DISTRIBUTION NORD 18 rue André PETIT BP36 45120 CHALETTE-SUR-LOING
	Montant	plus-value de 5000 € HT
DAG260622_151	30/06/26	Conclusion d'un premier avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive SARAN Rue du Bourg - Square Michel Lepage
	Prestataire	Département du Loiret 15 rue Eugène Vignat 45000 Orléans
	Montant	sans incidence financière

PROJET

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – reçues du 01/06/2026 au 01/07/2026

n° dossier	Date dépôt	Adresse de la propriété	Parcelles cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente	Décision
@ IA 045 302 26 00108	04/06/26	189 rue des Genêts	AX 110	1 532 m²	bâti	299 900 €	Non préempté 30/06/26
@ IA 045 302 26 00109	08/06/26	250 rue Louis Aragon	BN 461 – 462	393 m²	bâti	231 000 €	Non préempté 30/06/26
@ IA 045 302 26 00110	17/06/26	317 rue Charles Peguy	BO 387	294 m²	bâti	210 000 €	Non préempté 30/06/26
IA 045 302 26 00111	19/06/26	13 rue du Lac	BH 89	323 m²	bâti	255 000 €	Non préempté 30/06/26
IA 045 302 26 00112	15/06/26	929 rue du Chêne Maillard	AS 151 – 244	873 m²	bâti	149 000 €	Non préempté 30/06/26
@ IA 045 302 26 00113	23/06/26	539 rue nationale 20	BL 421	6 876 m²	bâti	1 335 000 €	Non préempté 30/06/26
@ IA 045 302 26 00114	24/06/26	533 rue du Faubourg Bannier	BN 131	appt	bâti	118 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00115	30/06/26	27 rue Henri Ferchaud	BO 871	302 m²	bâti	255 000 €	Annulation
@ IA 045 302 26 00116	30/06/26	27 rue Henri Ferchaud	BO 871	302 m²	bâti	255 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00117	30/06/26	72 rue des Pinsons	BP 204	332 m²	bâti	145 000 €	Non préempté

PROJET

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° 1

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions figurant sur ce document budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° DFI2602_024 du 13 février 2026,

Vu la délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 n° DFI n°2606_132 du 26 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire 2026 comme suit :

Section de fonctionnement recettes

Les chapitres 002 ,013, 042, 70 et 74 sont adoptés par XXX

Section de fonctionnement dépenses

Les chapitres 011, 012, 014, 023, 65, 67 et 68 sont adoptés par XXX

Section d'investissement recettes

Les chapitres 10, 13, 16 et 021 sont adoptés par XXX

Section d'investissement dépenses

Les chapitres 001, 040, 16, 20, 21 et 23 sont adoptés par XXX

Budget supplémentaire 2026

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 520 055,55	-158 606,74	-158 606,74
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	794 031,00	-26 290,00	-26 290,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	643 648,00	-45 000,00	-45 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 403 557,00	-3 605,00	-3 605,00
73	IMPOTS ET TAXES	9 398 137,00	0,00	0,00
731	FISCALITE LOCALES	15 963 403,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 179 428,00	15 100,00	15 100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	546 665,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	250,00	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	20 000,00	0,00	0,00
Total		46 469 174,55	-218 401,74	-218 401,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 900 916,00	54 167,00	54 167,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 525 210,00	-87 343,00	-87 343,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	344 700,00	-236 500,00	-236 500,00
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	12 309 857,08	-5 641,63	-5 641,63
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 720 045,47	123 215,89	123 215,89
66	CHARGES FINANCIERES	223 526,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 920,00	3 700,00	3 700,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	126 000,00	-70 000,00	-70 000,00
Total		46 469 174,55	-218 401,74	-218 401,74

Budget supplémentaire 2026

Budget principal

SECTION D' INVESTISSEMENT RECETTES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Restes à réaliser	Pour Mémoire total budget Primitif 2026 + restes à réaliser	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 919 264,35	0,00	6 919 264,35	42 618,32	42 618,32
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	1 130 345,40	1 130 345,40	5 100,00	5 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 000,00	0,00	2 000,00	479 343,51	479 343,51
27	AVANCES REMBOURSABLES	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 309 857,08	0,00	12 309 857,08	-5 641,63	-5 641,63
024	CESSIONS	21 640,00	0,00	21 640,00	0,00	0,00
040	OP. BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458230	OPERATION SOUS MANDAT - REQUALIFICATION DU BOURG	2 002 000,00	0,00	2 002 000,00	0,00	0,00
Total		22 614 761,43	1 130 345,40	23 745 106,83	521 420,20	521 420,20

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Restes à réaliser	Pour Mémoire total budget Primitif 2026 + restes à réaliser	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	5 788 751,35	0,00	5 788 751,35	48 675,20	48 675,20
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	643 648,00	0,00	643 648,00	-45 000,00	-45 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	VERSEMENT ET REPRISES DE DOTATIONS	51 000,00	254,23	51 254,23	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 416 000,00	0,00	1 416 000,00	530,00	530,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	186 523,00	34 448,70	220 971,70	190 000,00	190 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	220 000,00	946 900,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	763 896,00	155 834,02	919 730,02	68 215,00	68 215,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 170 000,00	713 651,57	2 883 651,57	259 000,00	259 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
128 GSP	GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	513 962,00	0,00	513 962,00	0,00	0,00
138BRG	PROGRAMME REQUALIFICATION DU BOURG	889 352,00	0,00	889 352,00	0,00	0,00
458130	OPERATION SOUS MANDAT - REQUALIFICATION DU BOURG	2 002 000,00	0,00	2 002 000,00	0,00	0,00
Total		15 212 032,35	1 124 188,52	16 336 220,87	521 420,20	521 420,20



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Ville de Saran

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 **Budget principal**

Rapport de présentation



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Par délibération n° DFI n° 2602_015 du 13 février 2026, il a été voté une affectation provisoire des résultats 2025,

Par délibération n° DFI n° 2606_132 du 26 juin 2026, il a été voté une affectation définitive des résultats 2025, ceux-ci ayant été modifiés depuis l'affectation provisoire, il y a donc lieu de régulariser la situation avec un ajustement des crédits au budget supplémentaire (Chapitre 002 en fonctionnement recettes et 001 en dépenses d'investissement).

I – La section de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous la vue d'ensemble de la section d'exploitation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 520 055,55	-158 606,74	-158 606,74
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	794 031,00	-26 290,00	-26 290,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	643 648,00	-45 000,00	-45 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 403 557,00	-3 605,00	-3 605,00
73	IMPOTS ET TAXES	9 398 137,00	0,00	0,00
731	FISCALITE LOCALES	15 963 403,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 179 428,00	15 100,00	15 100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	546 665,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	250,00	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	20 000,00	0,00	0,00
Total		46 469 174,55	-218 401,74	-218 401,74



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 900 916,00	54 167,00	54 167,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 525 210,00	-87 343,00	-87 343,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	344 700,00	-236 500,00	-236 500,00
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	12 309 857,08	-5 641,63	-5 641,63
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 720 045,47	123 215,89	123 215,89
66	CHARGES FINANCIERES	223 526,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 920,00	3 700,00	3 700,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	126 000,00	-70 000,00	-70 000,00
Total		46 469 174,55	-218 401,74	-218 401,74

Le projet de budget supplémentaire 2026 de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de – 218 401,74 €



1 – Les recettes de fonctionnement

Chapitre 002 :

La régularisation de crédits demandés sur ce chapitre concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 dont la délibération a été votée au conseil municipal du 26 juin 2026.

Chapitre 013 :

Ce chapitre concerne la refacturation par le magasin aux services des achats demandés par les services.

Cette refacturation intervient tous les trimestres par le mécanisme de la balance de stocks.

Dans la situation actuelle, certains services demandent des réajustements de crédits.

Les services techniques retirant notamment des travaux en régie (Investissement dépenses) pour les basculer en entreprise, il est donc nécessaire d'ôter l'acquisition de fournitures par le magasin.

Chapitre 042 :

La prévision sur ce chapitre est le parallèle du 040 en Investissement dépenses pour des travaux faits en régie.

Le retrait de crédits correspond sur ce chapitre correspond aux retraits des travaux en régie :

- - 30 000 €
- - 15 000 €

Chapitre 70 :

- Travaux en régie faits par le personnel de la ville rajoutés sur le budget foyer :
(+ 7 000 €)

Il est donc nécessaire de refacturer les dépenses de fournitures : + 4 900 € ainsi que les dépenses de personnel (+ 2 100 €) au Foyer Georges Brassens

- Moins d'heures à facturer au COS pour les mises à disposition de personnel :
- 11 080 €.



Chapitre 74 :

Le complément de crédits demandés sur ce chapitre concerne des subventions de la CAF obtenues pour la semaine de la parentalité ainsi que pour des actions menées pour l'amélioration des conditions de travail des professionnels des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 :

L'évolution sur ce chapitre correspond principalement aux régularisations suivantes :

- + 40 000 € sur les dépenses de carburant,
- + 7 500 € sur l'entretien et les réparations du matériel roulant,
- + 10 000 € sur la formation,
- + 16 000 € pour la pénalité pour le non emploi de travailleurs en situation de handicap,
- - 10 500 € pour la suppression des achats de fournitures sur au retrait de travaux en régie pour le service bâtiment à la fois pour la dépense service mais également pour la dépense magasin,
- - 21 000 € pour la suppression des achats de fournitures sur au retrait de travaux en régie pour le service espaces verts à la fois pour la dépense service mais également pour la dépense magasin,
- + 4 900 € pour l'achat de fournitures suite à l'ajout de travaux en régie sur le foyer Georges Brassens à la fois pour la dépenses service mais également pour la dépense magasin,
- - 2 890 € pour la suppression d'achats de fournitures via le magasin pour le club mécanique (retrait sur le service concerné et sur le magasin),
- + 8 610 € correspondant à un complément de loyer pour la maison médicale rue Marcel Paul,
- + 2 485 € liés à un complément pour les charges locatives pour la maison médicale rue Marcel Paul,



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Chapitre 012 :

Globalement les charges de personnel diminuent de 87 343 €.

Cette diminution est notamment due à des recrutements décalés.

Chapitre 014 :

Ce chapitre fait l'objet du retrait des crédits prévus pour le DILICO 2 soit 236 500 €.

Chapitre 023 :

Le chapitre 023 permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Ce montant sera reporté à l'identique sur le chapitre 021 en recettes d'investissement.

Chapitre 65 :

Le chapitre 65 augmente de 123 215,89 €.

Cette augmentation est principalement due :

- à la régularisation de la subvention au CCAS (+ 80 641,86 €),
- à l'indemnité versée au bailleur pour les travaux au cabinet médical rue Marcel Paul (+ 29 000 €),
- au calcul des indemnités des élus dû à un changement de taux (+ 5 490 €),
- à la possibilité donnée aux élus de l'opposition de se former (+ 5 000 €).

Chapitre 67 :

Ce chapitre correspond à des crédits demandés pour réaliser des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 :

Il est retiré la prévision de crédits de 70 000 € faite pour anticiper un futur déficit du lotissement La Motte Pétrée.

La délibération n° DFI2111_158 du 19 novembre 2021 ayant été réalisée dans sa totalité (70 000 € / an sur 5 ans), il sera nécessaire d'affiner l'étude de ce projet.



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

II – La section d'investissement

Vous trouverez ci-dessous la vue d'ensemble de la section d'investissement de ce budget annexe :

SECTION D' INVESTISSEMENT RECETTES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Restes à réaliser	Pour Mémoire total budget Primitif 2026 + restes à réaliser	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 919 264,35	0,00	6 919 264,35	42 618,32	42 618,32
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	1 130 345,40	1 130 345,40	5 100,00	5 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 000,00	0,00	2 000,00	479 343,51	479 343,51
27	AVANCES REMBOURSABLES	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 309 857,08	0,00	12 309 857,08	-5 641,63	-5 641,63
024	CESSIONS	21 640,00	0,00	21 640,00	0,00	0,00
040	OP. BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458230	OPERATION SOUS MANDAT - REQUALIFICATION DU BOURG	2 002 000,00	0,00	2 002 000,00	0,00	0,00
Total		22 614 761,43	1 130 345,40	23 745 106,83	521 420,20	521 420,20



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Restes à réaliser	Pour Mémoire total budget Primitif 2026 + restes à réaliser	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	5 788 751,35	0,00	5 788 751,35	48 675,20	48 675,20
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	643 648,00	0,00	643 648,00	-45 000,00	-45 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	VERSEMENT ET REPRISES DE DOTATIONS	51 000,00	254,23	51 254,23	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 416 000,00	0,00	1 416 000,00	530,00	530,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	186 523,00	34 448,70	220 971,70	190 000,00	190 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	220 000,00	946 900,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	763 896,00	155 834,02	919 730,02	68 215,00	68 215,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 170 000,00	713 651,57	2 883 651,57	259 000,00	259 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
128 GSP	GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	513 962,00	0,00	513 962,00	0,00	0,00
138BRG	PROGRAMME REQUALIFICATION DU BOURG	889 352,00	0,00	889 352,00	0,00	0,00
458130	OPERATION SOUS MANDAT - REQUALIFICATION DU BOURG	2 002 000,00	0,00	2 002 000,00	0,00	0,00
Total		15 212 032,35	1 124 188,52	16 336 220,87	521 420,20	521 420,20

1 – Les recettes d'investissement

Chapitre 10 :

Ce chapitre régularise le montant concernant la part du résultat de fonctionnement 2025 affecté au besoin de financement (1068).

Voir la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 votée lors du conseil municipal du 26 juin 2026.

Chapitre 13 :

- Subvention versée par la CAF pour le projet multi-sensoriel.



Chapitre 16 :

L'inscription de crédits sur ce chapitre permet de pouvoir équilibrer la section d'investissement de ce budget.

Etant donné que le budget primitif 2026 avait été voté en suréquilibre, il n'y aura pas lieu d'avoir recours à l'emprunt.

Chapitre 021 :

Ce chapitre est le parallèle du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement (- 5 641,63 €).

2 – Les dépenses d'investissement

Chapitre 001 :

La régularisation de crédits sur ce chapitre correspond à la reprise du résultat définitif d'investissement.

Voir la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 votée lors du conseil municipal du 26 juin 2026.

Chapitre 040 :

Ce chapitre retrace les travaux en régie ; travaux en régie réalisés par le personnel de la Ville.

Les crédits retirés (45 000 €) correspondent aux travaux suivants :

- Pavillon de gardien du cimetière des Ifs : - 15 000 €
Travaux à entreprendre pour les logements dont la classe énergétique est E.
Ces crédits sont transférés en travaux entreprise.
- Régie agricole : - 30 000 €
La répartition régie / entreprise n'avait pas été faite au moment du BP
Il y a lieu de diminuer les crédits prévus initialement.



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Chapitre 16 :

Les crédits supplémentaires demandés sur ce chapitre sont pour l'encaissement de dépôt de caution pour les différents cabinets médicaux.

Chapitre 20 :

Ce chapitre concerne les frais d'études réalisés avant tout début de travaux :

- Audit sur la structure du centre nautique : + 110 000 €,
- Régie agricole, une partie des crédits avaient été inscrits en fonctionnement au BP (50 000 €) + un complément demandé : + 85 000 €,
- Etude d'aménagement des locaux de la Police Municipale : + 30 000 €,
- Réaffectation des crédits prévus en totalité sur les différents bâtiments communaux : - 35 000 € (Redistribués sur les imputations de réalisation).

Chapitre 21 :

- Service informatique :
 - Régularisation d'une erreur de fin d'exercice : + 21 455 €,
 - Migration du serveur Ciril (Finances + RH) : + 6 360 €,
- Service sports :
 - Acquisition d'un photomètre pour le centre nautique : + 900 €,
- Service culture :
 - augmentation des coûts pour l'acquisition de pupitres lumières + console de son + vidéoprojecteur : + 2 125 €,
 - Acquisition d'un nouveau fonds de livre en lien avec une subvention du même montant reçue en avril : + 2 820 €,
- Service restauration :
 - Acquisition de 2 chariots avec plateforme : + 1 600 €,



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

- Service patrimoine :
 - Acquisition de matériel médical pour les cabinets médicaux : + 5 500 €,
 - Acquisition de mobilier pour les cabinets médicaux : + 11 855 €,
- Service administration :
 - Acquisition de mobilier : + 6 295 €,
- Service petite enfance :
 - Acquisition de matériel pour aménagement de l'espace multi sensoriel : + 5 100 €,

Chapitre 23 :

Ce chapitre concerne des nouvelles demandes de travaux ou des travaux en régie basculés en entreprise :

- Service bâtiments :
 - Mise en sécurité de la plateforme au centre technique municipal suite aux intempéries de cet hiver : + 70 000 €,
 - Changement du compresseur et de la carte électronique de la PAC du Château de l'étang : + 8 200 €,
 - Mise en sécurité du cheminement piéton dans le parc du Château de l'étang : + 15 000 €,
 - Mise en sécurité du sol souple – Quartier Vilpot : + 11 000 €,
 - Programme de naturalisation bulbes sur la ville : + 16 000 €,
 - Régie Agricole - travaux de voirie : + 99 000 €,
 - Mise en sécurité de la piste BMX au club mécanique : + 23 100 €

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS

DIRECTION DES FINANCES

N° 2

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions figurant sur ce document budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération
n° DFI2602_025 du 13 février 2026,

Vu la délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
n° DFI n°2606_133 du 26 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires
au bon fonctionnement des services,

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire 2026 comme suit :

Section de fonctionnement recettes

Les chapitres 018, et 002 sont adoptés par XXX

Section de fonctionnement dépenses

Les chapitres 011, 012 et 016 sont adoptés par XXX

Section d'investissement recettes

Les chapitres 001 et 10 sont adoptés par XXX

Section d'investissement dépenses

Les chapitres 21 et 23 sont adoptés par XXX

Budget supplémentaire 2026
Foyer Georges Brassens

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	573 408,57	0,00	0,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	427 677,00	7 610,97	7 610,97
019	PRODUITS FINANCIERS – PRODUITS NON ENCAISSABLES	3 023,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	295 759,09	26 681,03	26 681,03
Total		1 299 867,66	34 292,00	34 292,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 620,00	19 325,00	19 325,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	421 285,00	9 967,00	9 967,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	349 962,66	5 000,00	5 000,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		1 299 867,66	34 292,00	34 292,00

Budget supplémentaire 2026
Foyer Georges Brassens

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Restes à réaliser	Pour Mémoire total budget Primitif 2026 + restes à réaliser	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 806,50	0,00	18 806,50	302,20	302,20
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	113 553,64	0,00	113 553,64	-27 500,00	-27 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 094,48	0,00	5 094,48	0,00	0,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	263 259,00	0,00	263 259,00	0,00	0,00
Total		400 713,62	0,00	400 713,62	-27 197,80	-27 197,80

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Pour Mémoire budget primitif 2026	Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00	0,00	3 023,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	212 611,00	0,00	212 611,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 170,00	0,00	5 170,00	500,00	500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	178 000,00	1 909,62	179 909,62	-27 697,80	-27 697,80
Total		398 804,00	1 909,62	400 713,62	-27 197,80	-27 197,80



Ville de Saran

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
Budget annexe Foyer Georges Brassens

Rapport de présentation



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Par délibération n° DFI n° 2602_016 du 13 février 2026, il a été voté une affectation provisoire des résultats 2025,

Par délibération n° DFI n° 2606_133 du 26 juin 2026, il a été voté une affectation définitive des résultats 2025, ceux-ci ayant été modifiés depuis l'affectation provisoire, il y a donc lieu de régulariser la situation avec un ajustement des crédits au budget supplémentaire (Chapitre 002 en fonctionnement recettes).

I – La section d'exploitation

Vous trouverez ci-dessous la vue d'ensemble de la section d'exploitation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	573 408,57	0,00	0,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	427 677,00	7 610,97	7 610,97
019	PRODUITS FINANCIERS – PRODUITS NON ENCAISSABLES	3 023,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	295 759,09	26 681,03	26 681,03
Total		1 299 867,66	34 292,00	34 292,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 620,00	19 325,00	19 325,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	421 285,00	9 967,00	9 967,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	349 962,66	5 000,00	5 000,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		1 299 867,66	34 292,00	34 292,00

Le projet de supplémentaire 2026 de la section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 34 292,00 €



1 – Les recettes d'exploitation

Chapitre 018 :

L'évolution de ce chapitre correspond principalement à une écriture d'ordre pour un montant de 7 000 € due à la demande de travaux en régie (Section d'investissement – Chapitre 23) pour ce même montant.

La différence de 610,97 € correspond à un complément de subvention versée par la ville au budget annexe afin de pouvoir équilibrer cette section.

Chapitre 002 :

Le complément demandé sur ce chapitre correspond à la régularisation concernant l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 : + 26 681,03 €

2 – Les dépenses d'exploitation

Chapitre 011 :

L'évolution sur ce chapitre correspond principalement à des prestations de gardiennage au Foyer Georges Brassens pour les mois de mars, mai et août 2026 pour un montant total de 14 640 €.

Ces prestations sont demandées car les agents en poste ne peuvent pas les assurer.

Il est demandé également + 4 900 € sur la nature 6287 correspondant à la refacturation du budget ville au budget foyer pour l'acquisition de fournitures (70%) afin de réaliser les travaux en régie demandés (Section d'investissement – Chapitre 23).

Enfin, il est transféré sur le chapitre 012 un montant de 215 € pour une prestation d'animation qui sera finalement réglée via GUSO et non en prestation directe (Paiement sur facture)

Chapitre 012 :

En demande sur ce chapitre on retrouve le transfert des 215 € provenant du chapitre 011 pour le règlement de la prestation d'animation via GUSO.



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Il est également demandé des crédits supplémentaires pour procéder à des remplacements d'agents : + 7 652 €.

Enfin, sur la nature 6218, des crédits supplémentaires (+ 2 100 € = 30 %) sont demandés pour la partie refacturation du budget ville au budget foyer des frais de personnel pour la réalisation des travaux en régie demandés (Section d'investissement – Chapitre 23).

II – La section d'investissement

Vous trouverez ci-dessous la vue d'ensemble de la section d'investissement de ce budget annexe :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Restes à réaliser	Pour Mémoire total budget Primitif 2026 + restes à réaliser	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 806,50	0,00	18 806,50	302,20	302,20
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	113 553,64	0,00	113 553,64	-27 500,00	-27 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 094,48	0,00	5 094,48	0,00	0,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	263 259,00	0,00	263 259,00	0,00	0,00
Total		400 713,62	0,00	400 713,62	-27 197,80	-27 197,80

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Pour Mémoire budget primitif 2026	Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00	0,00	3 023,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	212 611,00	0,00	212 611,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 170,00	0,00	5 170,00	500,00	500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	178 000,00	1 909,62	179 909,62	-27 697,80	-27 697,80
Total		398 804,00	1 909,62	400 713,62	-27 197,80	-27 197,80



1 – Les recettes d'investissement

L'excédent de résultat reporté est rajusté en fonction de la délibération prise sur l'affectation définitive du résultat au conseil municipal du 26 juin 2026 (001 : + 302,20 €).

Globalement les recettes d'investissement diminuent car il est nécessaire de réajuster également le 1068 (- 27 500 €) afin d'équilibrer le budget supplémentaire.

Cette diminution d'affectation du résultat au 1068 fait augmenter la reprise du résultat en section de fonctionnement recettes au 002.

2 – Les dépenses d'investissement

Globalement les dépenses d'investissement diminuent de 27 197,80 €.

On observe une demande crédits supplémentaires au chapitre 21 : + 500 € correspondant à la sonorisation avec micros pour la salle collective.

Parallèlement à cela, des crédits correspondant aux travaux de climatisation (- 35 000 €) sont retirés au chapitre 23 suite à l'attribution du marché.

Enfin, il est rajouté 7 000 € pour la création de placards réalisée en travaux en régie (70 % de fournitures soit 4 900 € et 30 % de main d'oeuvre soit 2 100 €).

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GUIGNACE

DIRECTION DES FINANCES

N° 3

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions figurant sur ce document budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération
n° DFI 2602_026 du 13 février 2026,

Vu la délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
n° DFI n°2606_134 du 26 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires
au bon fonctionnement des services,

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire 2026 comme suit :

Section de fonctionnement recettes

Les chapitres 002 et 042 sont adoptés par XXX

Section de fonctionnement dépenses

Les chapitres 011, 65 et 042 sont adoptés par XXX

Section d'investissement recettes

Le chapitre 040 est adopté par XXX

Section d'investissement dépenses

Le chapitre 040 est adopté par XXX

Budget supplémentaire 2026
Lotissement La Guignace

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	150 548,59	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	448 960,10	4 300,00	4 300,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	688 995,73	-0,31	-0,31
Total		1 288 509,42	4 299,69	4 299,69

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	2 150,00	2 150,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	390 589,22	-2 150,31	-2 150,31
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	897 920,20	4 300,00	4 300,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		1 288 509,42	4 299,69	4 299,69

Budget supplémentaire 2026
Lotissement La Guignace

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	897 920,20	4 300,00	4 300,00
Total		897 920,20	4 300,00	4 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	448 960,10	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	448 960,10	4 300,00	4 300,00
Total		897 920,20	4 300,00	4 300,00



Ville de Saran

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
Budget annexe Lotissement La Guignace

Rapport de présentation



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Par délibération n° DFI n° 2602_017 du 13 février 2026, il a été voté une affectation provisoire des résultats 2025,

Par délibération n° DFI n° 2606_134 du 26 juin 2026, il a été voté une affectation définitive des résultats 2025, ceux-ci ayant été modifiés depuis l'affectation provisoire, il y a donc lieu de régulariser la situation avec un ajustement des crédits au budget supplémentaire (Chapitre 002 en fonctionnement recettes).

Sur les budgets annexes lotissements, les chapitres 040 et 042 ne sont pas significatifs car ils retracent des écritures de stocks gérées en mouvement d'ordre de terrains à aménager, de travaux et ainsi de terrains aménagés.

Les crédits rajoutés au chapitre 011 retracent une partie de la viabilisation d'un terrain suite à une division.

La facture n'ayant pas été réglée sur l'exercice 2025.

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHÊNE MAILLARD

DIRECTION DES FINANCES

N° 4

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions figurant sur ce document budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° DFI2602_027 du 13 février 2026,

Vu la délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 n° DFI n°2606_135 du 26 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire 2026 comme suit :

Section de fonctionnement recettes

Le chapitre 002 est adopté par XXX

Section de fonctionnement dépenses

Le chapitre 65 est adopté par XXX

Section d'investissement recettes

/

Section d'investissement dépenses

/

Budget supplémentaire 2026
Lotissement Le Chêne Maillard

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 988,08	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	47 375,12	-0,07	-0,07
Total		57 368,20	-0,07	-0,07

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	37 392,04	-0,07	-0,07
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 976,16	0,00	0,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		57 368,20	-0,07	-0,07

Budget supplémentaire 2026
Lotissement Le Chêne Maillard

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	9 988,08	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 988,08	0,00	0,00
Total		19 976,16	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 976,16	0,00	0,00
Total		19 976,16	0,00	0,00



Ville de Saran

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Budget annexe Lotissement Le Chêne Maillard

Rapport de présentation



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Par délibération n° DFI n° 2602_018 du 13 février 2026, il a été voté une affectation provisoire des résultats 2025,

Par délibération n° DFI n° 2606_135 du 26 juin 2026, il a été voté une affectation définitive des résultats 2025, ceux-ci ayant été modifiés depuis l'affectation provisoire, il y a donc lieu de régulariser la situation avec un ajustement des crédits au budget supplémentaire (Chapitre 002 en fonctionnement recettes).

PROJET

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA MOTTE PÉTRÉE

DIRECTION DES FINANCES

N° 5

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions figurant sur ce document budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° DFI2602_028 du 13 février 2026,

Vu la délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 n° DFI n°2606_136 du 26 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire 2026 comme suit :

Section de fonctionnement recettes

Les chapitres 70, 75 et 042 sont adoptés par XXX

Section de fonctionnement dépenses

Les chapitres 011, 042 et 002 sont adoptés par XXX

Section d'investissement recettes

le chapitre 040 est adopté par XXX

Section d'investissement dépenses

Les chapitres 001 et 040 sont adoptés par XXX

Budget supplémentaire 2026
Lotissement La Motte Pétrée

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 145 516,00	1 012 999,00	1 012 999,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 233 946,26	-959 695,11	-959 695,11
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 655 381,00	-671 968,00	-671 968,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		5 034 843,26	-618 664,11	-618 664,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 500,00	53 304,00	53 304,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 783 262,00	-1 048 544,00	-1 048 544,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	189 076,26	376 575,89	376 575,89
Total		5 034 843,26	-618 664,11	-618 664,11

Budget supplémentaire 2026
Lotissement La Motte Pétrée

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 783 262,00	-1 048 544,00	-1 048 544,00
Total		4 783 262,00	-1 048 544,00	-1 048 544,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	2 127 881,00	-376 576,00	-376 576,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 655 381,00	-671 968,00	-671 968,00
Total		4 783 262,00	-1 048 544,00	-1 048 544,00



Ville de Saran

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
Budget annexe Lotissement La Motte Pétrée

Rapport de présentation



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Par délibération n° DFI n° 2602_019 du 13 février 2026, il a été voté une affectation provisoire des résultats 2025,

Par délibération n° DFI n° 2606_136 du 26 juin 2026, il a été voté une affectation définitive des résultats 2025, ceux-ci ayant été modifiés depuis l'affectation provisoire, il y a donc lieu de régulariser la situation avec un ajustement des crédits au budget supplémentaire (Chapitre 002 en fonctionnement dépenses et 001 en investissement dépenses)

Sur les budgets annexes lotissements, les chapitres 040 et 042 ne sont pas significatifs car ils retracent des écritures de stocks gérées en mouvement d'ordre de terrains à aménagés, de travaux et ainsi de terrains aménagés.

Le chapitre 011, retrace le rachat du lot 31 ainsi que les frais de notaire associés car le propriétaire n'a pas rempli son obligation de construction dans le délai imparti.

La commercialisation des terrains restants se faisant relativement correctement, il est donc prévu de réajuster les recettes (chapitre 70) à hauteur des ventes restantes et ainsi prévoir le destockage de tous les terrains afin de ne pas bloqué sur ces écritures en fin d'année.

L'ajustement des recettes permet ainsi de baisser la participation de la Ville (chapitre 75) pour couvrir un éventuel déficit.

Pour rappel, une provision de 350 000 € a été votée sur les 5 années écoulées (70 000 € / an) afin d'anticiper la reprise par la ville d'un éventuel déficit sur ce budget.

A ce jour, il reste à commercialiser sur la tranche 1 : 4 terrains sur 40, sur la tranche 2 : 8 terrains sur 18 et sur la tranche 3 : 5 terrains sur 5.

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TULIPES

DIRECTION DES FINANCES

N° 6

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions figurant sur ce document budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° DFI2602_030 du 13 février 2026,

Vu la délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 n° DFI n°2606_138 du 26 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire 2026 comme suit :

Section de fonctionnement recettes

Les chapitres 002, 70 , 75 et 042 sont adoptés par XXX

Section de fonctionnement dépenses

Les chapitres 011 et 042 sont adoptés par XXX

Section d'investissement recettes

Le chapitre 040 est adopté par XXX

Section d'investissement dépenses

Le chapitre 040 est adopté par XXX

Budget supplémentaire 2026
Lotissement Les Tulipes

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	142 500,00	-75 833,00	-75 833,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	29 055,51	102 832,71	102 832,71
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	253 727,06	54 000,00	54 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40 749,13	0,29	0,29
Total		466 031,70	81 000,00	81 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 600,00	27 000,00	27 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	6 177,58	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	412 254,12	54 000,00	54 000,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		466 031,70	81 000,00	81 000,00

Budget supplémentaire 2026
Lotissement Les Tulipes

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	412 254,12	54 000,00	54 000,00
Total		412 254,12	54 000,00	54 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour Mémoire budget primitif 2026	Proposition du Maire budget supplémentaire 2026	Vote du conseil municipal
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	158 527,06	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	253 727,06	54 000,00	54 000,00
Total		412 254,12	54 000,00	54 000,00



Budget supplémentaire 2026
Rapport de présentation

Ville de Saran

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
Budget annexe Lotissement Les Tulipes

Rapport de présentation



Budget supplémentaire 2026 Rapport de présentation

Par délibération n° DFI n° 2602_021 du 13 février 2026, il a été voté une affectation provisoire des résultats 2025,

Par délibération n° DFI n° 2606_138 du 26 juin 2026, il a été voté une affectation définitive des résultats 2025, ceux-ci ayant été modifiés depuis l'affectation provisoire, il y a donc lieu de régulariser la situation avec un ajustement des crédits au budget supplémentaire (Chapitre 002 en fonctionnement dépenses).

Sur les budgets annexes lotissements, les chapitres 040 et 042 ne sont pas significatifs car ils retracent des écritures de stocks gérées en mouvement d'ordre de terrains à aménagés, de travaux et ainsi de terrains aménagés.

Il y a lieu de réajuster les recettes car la vente de l'avant dernier terrain a été encaissée en 2025 (Chapitre 70). De ce fait, l'équilibre se fera en réajustement la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal (Chapitre 75).

Les crédits rajoutés au chapitre 011 retracent un problème intervenu sur un terrain pour lequel la commune doit faire appel à une société.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2026 - BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS - RECTIFICATIF

DIRECTION DES FINANCES

N° 7

Par délibération n° DFI2602_031 du 13 février 2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équilibre de fonctionnement de 229 009 euros au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » pour l'exercice 2026.

La reprise définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 au budget supplémentaire 2026 étant réalisée, la subvention d'équilibre peut être ajustée.

Vu la commission de générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de porter à 228 398,03 euros la subvention d'équilibre de fonctionnement au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » au titre de l'année 2026.
- La dépense est inscrite au budget principal au compte 65/657382/4238/FOYER à hauteur de 228 398,03 euros et la recette est prévue au compte 018/747/FOYER du budget du foyer « Georges Brassens ».

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2026 - BUDGET ANNEXE CCAS - RECTIFICATIF

DIRECTION DES FINANCES

N° 8

Par délibération n° DFI2602_032, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équilibre de 128 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Compte tenu que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 et considérant que le déficit prévisionnel pour l'exercice 2026 s'élève à 208 641,86 euros, la subvention d'équilibre peut être ajustée.

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de porter à 208 641,86 euros la subvention d'équilibre de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

SUBVENTION 2025 - COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES - RÉGULARISATION

DIRECTION DES FINANCES

N° 9

Par délibération n° DGS1912_242 du 20 décembre 2019, les modalités de calcul de la subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran ont été fixées comme suit :

- attribution d'une subvention en début d'année basée sur 1,15 % - soit 1 % pour le fonctionnement normal et 0,15 % pour l'ensemble des actions et animations de Noël au bénéfice des enfants du personnel - du montant prévisionnel des rémunérations de l'année en cours.

- régularisation de l'année n en n+1 en fonction des réalisations constatées au compte financier unique de l'année n sur les comptes 64, 65311 et 65313 du budget principal et sur les comptes 64 des budgets annexes.

Le tableau joint en annexe fait apparaître que le Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Saran doit rembourser une partie de la subvention perçue au titre de l'année 2025.

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de procéder au recouvrement d'un trop versé sur la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran d'un montant de 12 362,85 € au titre de l'année 2025 se décomposant de la manière suivante :

* Recouvrement d'un trop versé sur le budget principal soit 11 930,49 € qui donnera lieu à l'émission d'un titre imputé au 75 / 75888 / 028 / COS.

* Recouvrement d'un trop versé sur le budget du foyer Georges Brassens de 432,36 € qui donnera lieu à l'émission d'un titre imputé au 019 / 778 / FOYER.

SUBVENTION 2025
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
REGULARISATION

Budgets	Montants base de calcul BP 2025	Subvention accordée	Montants Réalisé	Ecart Prévu / Réalisé	Subvention régularisée (+/-)	Fonctionnement courant	Fêtes de Noël
Principal	21 649 670,00	248 971,21	20 612 236,06	-1 037 433,94	-11 930,49	-10 374,34	-1 556,15
Foyer G.Brassens	313 210,00	3 601,92	275 613,75	-37 596,25	-432,36	-375,96	-56,39
TOTAUX	21 962 880,00	252 573,13	20 887 849,81	-1 075 030,19	-12 362,85	-10 750,30	-1 612,55

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE LA MÉTROPOLE D'ORLÉANS

DIRECTION DES FINANCES

N° 10

En vertu du 1 l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette dernière a été créée par une délibération du 7 juillet 2011 de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire. Il convient, suite au renouvellement des instances métropolitaines, de désigner les membres de la commission.

La Conférence des Maires a été informée de cette nécessité et il a été proposé de renouveler la représentativité des membres à l'identique du dernier mandat.

Les communes représentées lors du précédent mandat étaient :

- Orléans : 6 titulaires et 6 suppléants
- Saran : 2 titulaires et 2 suppléants
- Saint Jean de Braye : 2 titulaires et 2 suppléants
- Olivet : 2 titulaires et 2 suppléants
- Fleury les Aubrais : 2 titulaires et 2 suppléants
- Ingré : 2 titulaires et 2 suppléants
- Ormes : 2 titulaires et 2 suppléants
- Saint Cyr en Val : 2 titulaires et 2 suppléants

C'est ainsi qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Saran :

- Titulaires : Sylvie DUBOIS, Alexis BOCHE.
- Suppléants : Guglielmina TORO, Christian FROMENTIN.

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne 2 représentants titulaires pour la CIID : Sylvie DUBOIS, Alexis BOCHE.
- Désigne 2 représentants suppléants pour la CIID : Guglielmina TORO, Christian FROMENTIN.

PROJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR L'OPÉRATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE 1000 PANNEAUX SOLAIRES POUR CUBA

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 11

Depuis plusieurs années, la République de Cuba traverse une crise économique et énergétique majeure qui affecte profondément les conditions de vie de sa population. Cette situation s'est considérablement aggravée à la suite du renforcement des mesures de sanctions et de restrictions économiques imposées par les États-Unis, notamment en matière d'approvisionnement énergétique. Les coupures d'électricité, qui peuvent durer plusieurs heures chaque jour, compromettent l'accès à des services essentiels tels que la santé, l'alimentation, l'eau potable, l'éducation et les communications.

Face à cette situation humanitaire préoccupante, le Secours populaire français a lancé une campagne nationale intitulée « La solidarité est notre énergie pour Cuba : 1 000 panneaux solaires pour rallumer l'espoir ». Cette opération vise à financer et installer mille panneaux photovoltaïques destinés en priorité à des structures accueillant les populations les plus vulnérables : personnes âgées, enfants en situation de handicap, orphelins, établissements scolaires, centres de loisirs et structures de soins.

Dans le cadre de cette opération, le secours populaire français précise que le coût unitaire d'achat d'un panneau solaire est d'environ 1 800 euros et qu'un panneau de 5 KW permet *« d'alimenter une famille cubaine ou un dispensaire de santé rural »*.

Au-delà de la réponse immédiate à la crise énergétique, cette initiative contribue à garantir la continuité de services essentiels et à améliorer durablement les conditions de vie des habitants concernés. Elle constitue une action concrète de solidarité internationale tournée vers les besoins fondamentaux des populations civiles.

La Ville de Saran est attachée aux valeurs de solidarité, de fraternité et d'entraide entre les peuples. Elle considère que les populations civiles ne doivent jamais être les victimes des tensions internationales ou des différends géopolitiques. À ce titre, elle entend apporter son soutien à cette opération humanitaire portée par une association reconnue d'utilité publique et fortement implantée sur le territoire local.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'Assemblée générale des Nations Unies a, pour la trente-troisième année consécutive, adopté en octobre 2025 une résolution demandant la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis 1962 par les États-Unis. Cette résolution approuvée par une très large majorité des États membres de l'ONU (165 voix pour dont celle de la France, 7 contre et 12 abstentions) réaffirme les

préoccupations de la communauté internationale quant aux conséquences humanitaires de ces mesures sur la population cubaine.

Afin de contribuer à cette opération de solidarité internationale, il est proposé d'attribuer au Secours populaire français une subvention exceptionnelle de 20 centimes par saranais, soit un montant de 3 375 euros, destinée au financement du programme « 1 000 panneaux solaires pour Cuba ».

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 375 euros au Secours populaire français pour soutenir l'opération « 1 000 panneaux solaires pour Cuba »

La dépense est inscrite au budget de la Ville ELU / 025 / 65748 / HUMANI

CRÉATIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 12

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte d'un recrutement à venir et de compléter les avancements de grades présentés lors de la séance de juin.

Vu le tableau des effectifs du 01/07/2026,
Vu le tableau des effectifs n°DRE2512_205 du 19/12/2025,
Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2512_206 du 19/12/2025, DRE2602_042 du 13/02/2026, DRE2604_084 du 10/04/2026, DRE2606_142 du 26/06/2026,
Vu la commission générale du 2 juillet 2026,
Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer, au 1^{er} août 2026 :

Cat	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
B	DAS – Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Avancement de grade	35h	1
B	DAS – Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Avancement de grade	35h	1
B	DAS – Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Avancement de grade	35h	1
A	DAS – responsable multi accueil	Puéricultrice	Recrutement	35h	1

**APPROBATION DU RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX
PRESTATIONS : ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES -
ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS - ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES - STAGES SPORTIFS - SPORT ÉTÉ
ANIMATION - RESTAURATION**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 13

La Ville de Saran accueille les enfants au sein des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des stages sportifs et de la restauration.

Par une délibération n° DEL2606_121 du 29 mai 2026, l'organisation et les tarifs de Sport Été Animation ont été modifiés pour permettre prestation complète d'accueil avec repas. Il convient d'actualiser le règlement unique d'accès aux prestations en ce sens.

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement unique d'accès aux prestations ci-annexé.
- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant à signer le règlement d'accès aux prestations ci-annexé.

RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS MUNICIPALES

Accueils Péri-scolaires

Accueils de Loisirs Mercredi et

Vacances :

**Centres Marcel Pagnol / Base de la
Caillerette**

Stages sportifs

Sport Été Animation

Restauration

Règlement adopté par délibération au conseil municipal du 16 juillet 2026
Application à compter du 17/07/2026

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION, FACTURATION

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE 2026

PRÉAMBULE

Le règlement unique présente en un seul document les modalités d'accès aux services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration dont les enfants saranais bénéficient.

Ce règlement a été élaboré de façon à favoriser une cohérence d'action et de communication auprès des familles et enfants concernés par ces services. Il pourra être complété par des mesures spécifiques liées au fonctionnement courant.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil des enfants avant/après l'école dans un cadre sécurisant et agréable favorisant le respect du rythme et des besoins de chaque enfant. Mise en place d'activités libres ou menées (voir règlement au sein de chaque structure).

Un accueil périscolaire par école.

Horaires	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
De 7H30 à l'ouverture de l'école	Accueil périscolaire (arrivées échelonnées)
De l'ouverture de l'école à 11H45	Temps scolaire
De 11H45 à 13H45	Temps de restauration (en 2 services) Sauf pour l'école Maternelle Marcel Pagnol : 11H35-13H10 (1 seul service)
De 13H45 à la fermeture de l'école	Temps scolaire
De la fermeture de l'école à 18H30	Accueil périscolaire (départs échelonnés)

Des **ÉTUDES DIRIGÉES** peuvent être organisées sur ces temps d'accueils périscolaires du soir, l'objectif étant d'apporter une aide aux élèves en difficulté.

LIEUX : Au sein des écoles élémentaires

HORAIRES : de 16h30 à 18h, les bases de tarification sont identiques à celles des accueils périscolaires du soir, les enfants, après les études dirigées peuvent être accueillis en périscolaire.

REMARQUES :

1. Le goûter sera fourni par les familles et sera pris de 16h30 à 17h sur les différents accueils.
2. La fréquentation des accueils périscolaires n'est possible que si l'enfant fréquente l'école le jour en question.
3. En cas de présence de l'enfant sans réservation et/ou sans inscription, une facturation majorée sera appliquée (voir tableaux paragraphe Tarification)
4. Un retard à partir de 18h30 entraînera une facturation supplémentaire d'une heure majorée (en plus des 2 heures de fréquentation)

LES ACCUEILS DE LOISIRS

CENTRE MARCEL PAGNOL ET BASE DE LA CAILLERETTE

- L'accueil de loisirs Marcel Pagnol est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **3 à 8 ans**.
NB : les enfants scolarisés en CE2 (8 ans) sont accueillis sur le site périscolaire de l'école élémentaire du Bourg les mercredis (hors vacances scolaires) ; les enfants scolarisés en grande section de maternelle (5 ans) sont accueillis à l'école maternelle des Parrières les mercredis et vacances scolaires.
- L'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **9 à 14 ans révolus**.
NB : Les enfants ne peuvent pas changer de structure en cours d'année scolaire (sauf mise en place spécifiée dans un PASS).
- Pendant les séjours d'été, un enfant de 9 ans révolus a le choix entre le centre de loisirs Marcel Pagnol ou celui de la Base de la Caillerette.

Accueil à la journée ou à la demi-journée

Horaires	MERCREDI (Hors vacances scolaires)
7H30 à 9H30	Accueil du matin (arrivées échelonnées)
9H30 à 11H30	Animations
11H30 à 13H30	Restauration (en 2 services)
De 13H à 14H	Départ et arrivée possibles pour l'accueil à la 1/2 journée
14H à 17H (à la Base) 14H à 17H15 (à Marcel Pagnol+ Bourg)	Temps de repos (sieste) en maternel Animations + goûter
17H à 18H30 (à la Base) 17H15 à 18H30 (à Marcel Pagnol+ Bourg)	Accueil du soir (départs échelonnés)

Les collégiens peuvent s'inscrire et réserver les mercredis à la Base de la Caillerette. De manière dérogatoire, ils peuvent arriver dès la sortie du collège et jusqu'à 12h00 au plus tard. Pour ce faire, la réservation doit être effectuée à la journée (idem pour la facturation).

L'ensemble des enfants accueillis à la base de la Caillerette prennent leur repas au sein du réfectoire de l'école élémentaire du Bourg.

VACANCES SCOLAIRES

Mêmes horaires. **Accueil à la journée uniquement**

STAGES SPORTIFS – Petites vacances scolaires (sauf Noël)

Les stages sportifs accueillent les enfants âgés de 7 à 12 ans Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place.**

- L'accueil s'effectue au sein d'un équipement sportif.

Horaires	Petites vacances scolaires (sauf Noël)
8H15 à 10h00	Accueil du matin (arrivées échelonnées)
10H00 à 12H00	Activités sportives en lien avec le thème du stage
12H15 à 13H15	Restauration réfectoire école élémentaire du Bourg
13H15 à 13H45	Temps calme et transport sur le lieu de l'activité de l'après-midi
13h45 à 16h00	Activités multi-sports
16h00 à 16h30	Goûter réfectoire, école maternelle du Bourg
16H30 à 18H00	Accueil du soir (départs échelonnés)

REMARQUES :

- Les réservations devront se faire pour l'intégralité des jours de la semaine
- Faute de réservations suffisantes, la ville peut annuler certains stages

SPORT ÉTÉ ANIMATION

- S.E.A. accueille les enfants de 8 à 16 ans, Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place**
- Accueil à la journée sur la plaine (entre le tennis couvert et le centre nautique).

Horaires	Vacances Scolaires JUILLET / AOÛT
8H15 à 10H	Accueil du matin (arrivées échelonnées)
10H à 12H	Animations sportives
12H15 à 13H	Repas fourni par la ville
13H à 14H	Temps calme
14H à 16H	Animations sportives
16H à 16H30	Goûter
16H30 à 18H00	Accueil du soir (départs échelonnés)

REMARQUES :

- Les réservations devront se faire pour l'intégralité des jours de la semaine

IMPORTANT !

POUR L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

(cf Les modalités et délais d'inscription / réservation / facturation page 9)

- Un dossier d'inscription administrative doit être effectué (coordonnées des parents, renseignements sanitaires, autorisations..)
- Les enfants/jeunes ne pourront être accueillis sans réservation au préalable des jours souhaités, par conséquent les familles déposant leur enfant au bus sans réservation devront venir le récupérer dans un délai le plus court possible.
- En cas de fréquentation sans réservation des accueils ou retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
- L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant lors de l'inscription, un justificatif d'identité pourra être demandé. Si un des parents n'est pas identifié sur le dossier mairie, il devra justifier de sa parentalité (livret de famille) et de son identité, sauf jugement préalablement communiqué en Mairie.

RESTAURATION MUNICIPALE

La ville de Saran gère la restauration scolaire en régie municipale. Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saran peuvent bénéficier du service de la restauration sous réserve d'inscription et de réservation (uniquement si l'enfant fréquente l'école le jour en question).

En cas d'allergie, voir les conditions dans le paragraphe ALLERGIES / RÉGIMES.

LIEUX : Points de restauration de la ville de Saran

Établissement	Adresse
Groupe scolaire du Bourg	Maternelle : Rue du Docteur Payen - SARAN Élémentaire : Rue de la fontaine - SARAN
École Maternelle Marcel Pagnol	Rue du Grand Clos - SARAN
Groupe Scolaire Chêne Maillard	511 rue du Chêne Maillard - SARAN
Groupe Scolaire des Sablonnières	392 rue des Sablonnières - SARAN
Groupe scolaire des Parrières	238 rue des Parrières - SARAN

HORAIRES D'ACCUEIL :

Les temps de restauration de chaque école sont fixés par accord entre la municipalité et le Directeur de l'école de manière à assurer le bon déroulement de la pause méridienne. Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent être présents dès la fin des cours le matin jusqu'à l'heure d'ouverture des portes pour le retour en classe l'après-midi, sauf pour raison médicale. Les enfants déjeunent en 1 ou 2 services suivant le nombre d'enfants et la capacité d'accueil.

ENCADREMENT :

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal jusqu'à la reprise des classes de l'après midi.

REMARQUES :

- En cas de présence de l'enfant sans réservation, une facturation majorée sera appliquée (voir tableau page 11).
- Le repas servi peut être modifié au dernier moment en fonction des conditions d'approvisionnement et de production.
- Un enfant présent à la restauration et n'ayant pas fait l'objet d'une réservation préalable pourra se voir proposé un repas de substitution.

TRANSPORTS MUNICIPAUX

La ville de Saran met en place un circuit de bus, les mercredis et pendant les vacances scolaires, permettant d'acheminer les enfants vers les accueils de loisirs ou les stages sportifs.

Le mode de retour de votre enfant (bus ou piéton) est indiqué au moment de l'inscription. A titre très exceptionnel, vous pouvez signaler une modification du mode de retour de votre enfant par écrit (mail ou SMS) auprès de la direction du centre avant 12h. Il en va de la sécurité et de l'encadrement de votre enfant.

PARTENARIAT

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la collectivité, soutient financièrement le fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils de Loisirs sans Hébergement et des stages sportifs de la ville de Saran.

Les prestations de services accordées sont des aides sur des fonds nationaux, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est garante des politiques nationales de cohésion sociale, d'éducation populaire, jeunesse, de vie associative, de sport dans la région et veille au respect de la réglementation des accueils extrascolaires et périscolaires.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile est consulté pour avis. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés de moins de 6 ans au sein des accueils de loisirs maternels en incitant l'organisateur à respecter les règles afférentes.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION et RÉSERVATION, FACTURATION

CONTACT UTILE

Accueil Central de la mairie Place de la liberté – 45770 Saran accueil@ville-saran.fr 02.38.80.34.01

LES MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION/RÉSERVATION

Inscription et réservation :

L'inscription administrative d'un enfant est obligatoire. Celle-ci permettra de pouvoir réserver par activité les jours de fréquentation souhaités.

La réservation des activités, en complément à l'inscription, est également obligatoire et permet à votre enfant d'accéder aux périodes choisies.

Toute réservation – y compris sans présence – fera l'objet d'une facturation (sauf absences justifiées selon conditions paragraphe Absences).

A partir de l'Espace Famille (accessible sur le site internet de la ville) ou auprès du service accueil de la mairie (guichet unique) :

L'Espace Famille est un service en ligne sécurisé qui établit un lien de proximité destiné à faciliter les démarches d'inscription, de réservation (sous forme d'un planning) et de paiement des activités auxquelles vous souhaitez inscrire vos enfants. Il facilite vos démarches familles (administratives) à partir de votre ordinateur, tablette ou téléphone mobile. Il apporte des informations régulières sur les activités proposées aux enfants et aux jeunes (programme, temps forts...). Le service accueil central de la mairie vous accueille pour ces mêmes démarches.

Les délais d'inscription / de réservation :

Structures	Délais inscription / réservation	Modalités d'inscription
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Mercredis	3 semaines avant le mercredi souhaité.	<u>Inscription obligatoire en mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville .</u> Pièces obligatoires à fournir : - le carnet de santé de votre enfant (vaccinations à jour) - l'attestation d'assurance extrascolaire (année en cours) Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est établi, le fournir au moment de l'inscription. (cf conditions paragraphe P.A.I.)
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Vacances scolaires	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	
Les Stages sportifs (capacité d'accueil)		
SEA (capacité d'accueil)		
La Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.	
Les accueils périscolaires	7 jours avant la date concernée.	

Réservation hors délai autorisée à titre exceptionnel pour les cas suivants (en le signalant au service accueil central de la mairie par mail ou courrier et en fournissant obligatoirement un justificatif écrit) sur la base d'une facturation sans majoration :

Motifs	Justificatifs demandés à la famille
Nouvel arrivant sur la commune	Création du dossier de quotient familial ou première inscription aux activités municipales
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement *	Justificatif médical, professionnel
Reprise du travail suite à arrêt longue maladie *	Justificatif employeur
Retour à l'emploi (intérim, sortie de chômage) *	Contrat de travail
Départ des parents précipité pour raisons majeures (hospitalisation/décès d'un proche, nouvelle mission professionnelle) *	Justificatif médical, professionnel, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis *	Justificatif employeur (nouveau planning ...)

* ces motifs ne sont valables que s'ils interviennent une fois la date limite dépassée

Annulation d'une réservation :

La demande d'annulation doit respecter les mêmes délais que pour une réservation à l'activité et doit être signalée soit sur l'Espace Famille, soit :

- auprès du service Financier : facturation@ville-saran.fr
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi, afin d'éviter toute facturation.

La seule exception concerne la restauration scolaire pour laquelle la demande d'annulation doit être faite au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Annulations hors délai autorisée pour les cas suivants :

Stages de réussite organisés par l'Éducation Nationale (concernant les réservations Centres de Loisirs ou stages sportifs) *	Justificatif école
Planning professionnel fluctuant sans préavis *	Justificatif employeur (nouveau planning ...)
Cessation d'activité professionnelle *	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Cas de force majeure *	Certificat d'hospitalisation, ...
Départ de la commune	Justificatif nouveau domicile

* ces motifs ne sont valables que s'ils interviennent une fois la date limite dépassée

LA TARIFICATION

Principes :

La tarification est évolutive tous les ans en janvier, après le vote des tarifs par le conseil municipal.
Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (voir page 16 – chapitre 4).

Les structures municipales	TARIFICATION
Les Accueils de Loisirs – Mercredis M. Pagnol et Base de la Caillerette	
La Restauration Scolaire	
Vacances scolaires	
Les Accueils de Loisirs - M. Pagnol et Base de la Caillerette	Facturation selon la réservation
Les Stages Sportifs - Petites vacances scolaires (<i>sauf Noël</i>)	
S.E.A. (vacances de juillet et août)	
Les Accueils Périscolaires	Facturation par heure de réservation, toute heure commencée est due

En dehors des cas de réservations hors délai autorisés à titre exceptionnel cités page 10, aucune présence sans réservation n'est possible. Toute présence constatée sans réservation dans les délais donnera lieu à facturation majorée dans les conditions suivantes :

Activités	Rappel des délais d'inscription / réservation	Majoration du tarif de base
<u>ANNÉE SCOLAIRE</u>		
Accueils <u>périscolaires</u> (matin et/ou soir)	7 jours avant la date concernée.	+ 50 %
<u>Restauration scolaire</u>	3 semaines avant la date concernée.	
<u>MERCREDI</u>		
<u>Les accueils de Loisirs :</u> M. Pagnol et Base de la Caillerette	3 semaines avant le mercredi souhaité.	
<u>VACANCES*</u>		
<u>Les accueils de Loisirs :</u> M.Pagnol et Base de la Caillerette <u>Stages sportifs</u> (petites vacances) <u>S.E.A.</u> (vacances de juillet et août)	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	

Rappel : En cas de fréquentations répétées sans réservation préalable, des sanctions pourront être envisagées.

*NB : Dans l'hypothèse où un enfant serait présent sans réservation un jour, il ne pourra pas avoir accès à l'activité aux autres jours de la période puisque les réservations seront closes. Si malgré tout il est à nouveau positionné les jours suivants, la majoration du tarif applicable sera effectuée sur toute la durée hors délai.

Absences :

En cas de réservation sans fréquentation, la période réservée (tenant compte des délais) sera facturée sauf dans les cas suivants :

Motifs	Justificatifs demandés
Classes fermées, grèves, sorties scolaires	Aucun (informations transmises par les écoles)
Maladie de l'enfant	Pas de justificatif médical demandé pour une journée d'absence pour raison médicale, dans la limite de 3 fois par année scolaire. Au delà, un justificatif médical est nécessaire.
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement	Justificatif médical ou professionnel
Cessation d'activité professionnelle	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Absence pour raisons majeures (hospitalisation/décès)	Justificatif médical, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis	Justificatif employeur

Le justificatif d'absence devra être transmis au service financier de la mairie dans les 8 jours suivant l'absence.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Handicap (Protocole d'Accueil sur les Structures Saranaises PASS) :

En cas de situation de handicap, il est nécessaire de le signaler lors de l'inscription administrative. Un accueil pourra être envisagé après réalisation d'un échange avec les services de la ville et les familles avant l'accueil de l'enfant au sein des structures, sous réserve que l'enfant soit scolarisé en milieu ordinaire. Les situations des enfants relevant d'un PASS, sous réserve qu'ils soient scolarisés en milieu ordinaire, sont étudiées individuellement de manière à permettre la mise en place de conditions d'accueil adaptées.

Allergies / Régimes :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire signalée sur la fiche sanitaire et lorsque l'enfant est inscrit à la restauration municipale, l'accueil remet un support explicatif concernant les démarches à suivre. Ce support explique notamment le nécessaire remplissage d'un formulaire par un professionnel de santé.

1. Le formulaire (annexé au futur PAI) doit être complété par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste...). Ce formulaire doit préciser la nature de l'allergie ou de l'intolérance, le(s) signe(s) d'appel(s) et le niveau de risque, le traitement médical...

En fonction du trouble de la santé, le médecin évaluera la possibilité de déjeuner le repas de la cuisine centrale ou un panier repas préparé par la famille.

2. Le dossier doit être complété et retourné à la Direction de l'Éducation et des Loisirs dans un délai de 4 semaines.

Dans l'attente, et quelque soit l'allergie, un panier repas est fourni par la famille.

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- le contenant isotherme nécessaire au transport identifié au nom de l'enfant
- l'intégralité des composantes du repas y compris le pain (goûter pendant les accueils de loisirs)
- les boîtes micro-ondables destinées à contenir les plats

L'eau, les couverts, les verres et les assiettes seront fournis.

3. Traitement et finalisation du dossier :

L'acceptation du dossier sera étudiée en commission par les services concernés.

Un retour sera fait aux familles pour application du PAI réalisé avec le médecin scolaire et/ ou les services municipaux.

A noter :

Le protocole est à réactualiser tous les ans.

Aucun ajout d'information ne se fera par téléphone.

Si le PAI doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat médical et le transmettre à la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

En cas de fourniture d'un panier repas, la municipalité a fait le choix de ne facturer aucune prestation y compris l'encadrement lors de ce temps de pause méridienne.

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

LES ENFANTS :

- Ont la possibilité de gérer leurs temps libres et/ou de participer à un atelier dans des espaces encadrés et sécurisés,
- Donnent leurs avis et formulent des attentes,
- Respectent les personnes et les biens,
- Prennent conscience (avec l'accompagnement d'un animateur) de leur comportement (actes et conséquences),
- Participent à la vie en collectivité en respectant les règlements établis au sein des structures,
- Goûtent à tout, respectent les règles sanitaires, d'hygiène et autres (se tenir correctement à table, aider le personnel de service...),
- S'inscrivent dans une dynamique de solidarité (aide, entraide...).

LES FAMILLES :

- Respectent les agents dans l'exercice de leur fonction (courtoisie, politesse, etc),
- Respectent les horaires d'ouvertures des structures,
- Informent leurs enfants des règles de vie en collectivité et des règlements des structures,
- Ont la possibilité de s'impliquer dans la vie des différents accueils en s'informant de son contenu (formuler des idées, des attentes, participer aux manifestations...),
- Se doivent de rencontrer les responsables/directeurs pour faire part des incidents constatés,
- Se doivent de répondre aux convocations quand des problèmes réguliers surviennent,
- Fournissent des renseignements actualisés (numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ou informent les équipes de tout changement en cours d'année,
- Se doivent de tenir compte des remarques ou des faits avérés de manière orale ou écrite vis à vis de son enfant (comportement verbal ou physique contraire à la vie en collectivité),
- N'entrent pas dans les lieux d'accueil pour « régler des conflits » entre enfants ou adultes,
- Se doivent de prévenir les responsables des accueils pour toutes informations complémentaires ou conditions particulières concernant les enfants,
- Adoptent une attitude cohérente avec les règlements des structures.

PROCÉDURE DE SUIVI DU COMPORTEMENT DE L'ENFANT

La mairie met en œuvre un accompagnement cohérent entre les différentes structures municipales, ainsi une procédure de suivi du comportement de l'enfant est mise en place.

La procédure est disponible sur demande au sein des structures municipales.

Cette procédure s'applique en cas :

- de possession d'objets dangereux, d'objets de valeur et d'argent alors que cela est interdit,
- de comportement indiscipliné, lorsqu'il y a une attitude agressive, un manque de respect ou un acte de violence caractérisés envers les autres enfants de façon gratuite et/ou répétée,
- de manque de respect ou de violence envers du personnel municipal,
- d'actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- d'insultes,
- d'actes ou propos sexuels,
- de propos racistes.

Les mesures et/ ou sanctions sont détaillées dans la procédure, ainsi que les différents partenaires internes ou externes pouvant être mobilisés.

SÉCURITÉ, PROTECTION ET INTERDICTIONS

Sanitaire

- L'enfant doit être à jour de tous les vaccins obligatoires,
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté au sein des structures et ne sera réintégré que sur avis médical,
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance et d'une autorisation parentale d'administration,
- Pour les allergies, un protocole d'accord (**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé**) doit être signé entre la mairie, les parents, le médecin scolaire et l'école lorsqu'il s'agit du temps scolaire ; sur d'autres temps, le PAI doit être établi entre la mairie et les parents (cf paragraphe Restauration Scolaire détaillant la procédure) . Les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une « glacière » si le PAI le précise (stockée en chambre froide ou dans un réfrigérateur faisant l'objet de relevés de température réguliers prévu à cet effet).

Accident

- En cas d'accident bénin, l'animateur peut donner de petits soins,
- En cas de problème plus grave, le responsable de la structure contacte les pompiers et prévient les parents. Les gestes de premier secours pourront également être effectués le cas échéant. La Direction de l'Éducation et des Loisirs est avisée ainsi que le Directeur de la structure concernée,
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant est susceptible d'être accompagné par un agent municipal en fonction de la situation et sous réserve de l'accord des pompiers.

Tabac

Interdiction formelle de fumer et/ou vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des structures municipales.

Animaux

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de la structure, à l'exception des chiens guides.

Objets personnels

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos...) ne devra être apporté sur les structures municipales. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.**

Tous les vêtements devront être appropriés aux activités.

Les portables sont strictement interdits au sein des structures municipales et seront déposés dans le bureau des responsables dès l'arrivée dans les accueils et repris uniquement lors du départ définitif.

Véhicules

Aucun véhicule, autre que les véhicules de service, n'est autorisé dans l'enceinte des structures.

Stationnement

Afin de faciliter la circulation sur la voie publique, tout véhicule doit être garé sur les places de parking prévues à cet effet à l'extérieur de l'enceinte des structures et dans le respect du code de la route.

CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE 2026

A Saran, certaines prestations et participations communales sont facturées selon des tarifs calculés en fonction du Quotient Familial.

Il est donc nécessaire de bien préciser les éléments à prendre en compte pour la détermination de celui-ci.

ÉLABORATION DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL

Dès octobre-novembre N-1, chaque famille est invitée à constituer son dossier de Quotient Familial auprès de la mairie. En cas de non retour de ce dossier, aucune activité ne pourra être proposée aux membres de la famille, excepté la restauration scolaire pour laquelle le tarif maximum saranais seront appliqués dès le 1^{er} janvier de l'année N.

FORMULE DU QUOTIENT FAMILIAL

La formule de calcul concernant le Quotient Familial est déterminée de la façon suivante :
(ensemble des revenus - charges déductibles) / 12 mois / nombre de part(s).

LES REVENUS

Le principe de base est que seuls les renseignements provenant de l'avis d'imposition, des fiches de paie et des livres de compte du ou des conjoints, sont fiables.

A compter du 1^{er} janvier de l'année N, les renseignements indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-2 doivent être pris en compte pour déterminer le tarif ou la participation de la ville à appliquer pour chaque prestation communale.

Les revenus perçus l'année N-2 au titre d'indemnités journalières d'arrêt maladie ou de longue maladie suite à un accident du travail doivent être réintégrées et ajoutées, le cas échéant, à ceux figurant sur l'avis d'imposition au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire considéré.

Le principe est de prendre tous les revenus positifs apparaissant sur l'avis d'imposition. Pour exemple :

- * Salaires et assimilés avant abattement
- * Pensions, retraites et rentes avant abattement
- * Salaires dirigeants de société
- * Rentes viagères à titre onéreux
- * Rémunérations des gérants et associés
- * Locations meublées
- * Revenus non commerciaux
- * Revenus des capitaux mobiliers
- * Revenus fonciers et locations à ajouter
- * Activités non commerciales, non professionnelles
- * Plus-values, revenus aux taux forfaitaires
- * Revenus taxés au quotient
- * OPCVM, gains de cession divers taxables
- * Base de prélèvement libératoire
- * Revenus agricoles
- * Revenus industriels et commerciaux
- * Revenus BIC
- * Revenus professionnels
- * Prestations compensatoires
- * Taux effectifs (Revenus total ou mondial)
- * Revenus des enfants

À ces revenus, sont à prendre en compte également les charges déductibles du revenu global :
Sont à déduire pour exemple :

- * Déductions diverses
- * Pensions alimentaire des ascendants et descendants (montant retenu)
- * Versement épargne retraite...

Cette liste n'est pas limitative. D'autres revenus ou déductions pris en compte sur l'avis d'imposition devront être intégrés dans le calcul du Quotient Familial.

Pour information, ne sont pas pris en compte aujourd'hui dans le calcul du QF :

- Les frais professionnels
- les revenus négatifs
- la CSG déductible
- les abattements
- les réductions d'impôts
- les crédits d'impôts...

CAS PARTICULIERS

En ce qui concerne les revenus des personnes travaillant hors métropole ou hors France et non imposable sur la totalité de ses revenus en France, il faudra prendre en considération les revenus figurant sur leurs bulletins de salaire (si ceux-ci sont en euros) (avec un re-calcul sur 12 mois). À défaut, le montant du SMIC annuel en vigueur au 31 décembre de l'année N-2 sera pris en compte.

NOMBRE DE PARTS

PRINCIPE : le nombre de part(s) à prendre en compte pour le calcul du Quotient s'effectue selon le tableau ci-après :

Nombre d'enfant(s) à charge	Situation Familiale		
	Célibataire Divorcé(e) Séparé(e)	Marié(e) Vie maritale	Veuf(ve)
0	1	2	1,5
1	2,5	2,5	2,5
2	3	3	3
3	4	4	4
4	5	5	5
5	6	6	6
+ 1	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,5
Cas Spécifiques	* 1/2 part de plus pour les possesseurs d'une carte d'invalidité ou les personnes atteintes d'une incapacité supérieure à 80 % (attestation MDPH) * + de 75 ans : 1/2 part de plus si titulaire d'une carte de combattant ou d'une pension militaire (non cumulable avec la part supplémentaire pour handicap)		

Toutefois :

- dans le cas où une famille a la garde d'un enfant issu d'une première union qui est domicilié hors commune uniquement pendant tout ou partie des vacances scolaires et/ou les mercredis, le Quotient Familial s'appliquera pour toutes les activités pendant cette période, sans modification du nombre initial de part(s).
- dans le cas de parents séparés avec garde alternée dont les deux parents habitent Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts de chaque parent et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales (avec mise en place d'un calendrier de garde alternée annuel).
- dans le cas d'une garde alternée où l'un des parents habite Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts, et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales.
- dans le cas d'un parent handicapé à charge pour la famille, au vu des justificatifs, il est possible de le prendre en compte dans le nombre de parts moyennant l'ajout des revenus de cette personne (s'il en existe).

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA FAMILLE

Des événements modifiant la composition familiale (naissance, mariage, séparation, divorce) peuvent survenir entre la situation décrite dans l'avis d'imposition de l'année N-2 et celle de l'année de facturation des prestations.

Le nombre de parts est mis à jour à compter de la date de transmission des informations par la famille au service.

Précisons, en ce qui concerne les enfants majeurs, que ceux-ci peuvent être considérés à charge lorsqu'ils :

- * poursuivent leurs études
- * sont demandeurs d'emploi ou en formation (apprentissage, alternance...)
- * sont reconnus adultes handicapés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes

Handicapées)

- * effectuent un service civique

Dans ce cas, les justificatifs sont demandés aux familles (certificat de scolarité, attestation France Travail, avis de notification de la décision MDPH, Contrats...).

ACTUALISATION

Lors de la constitution du dossier, le service ne procède pas systématiquement à une reconstitution des revenus.

S'il est informé, d'une diminution des revenus, il effectue avec l'intéressé, à partir des derniers bulletins de salaire, des derniers relevés d'indemnités journalières de longue maladie, de la dernière notification France Travail, ou de tout justificatif jugé opportun une reconstitution des revenus qui sert au calcul du Quotient Familial.

Pour les Allocations France Travail, l'actualisation est basée sur le dernier montant de l'indemnité journalière.

Pour le congé parental, si celui-ci est à temps plein, aucun revenu n'est retenu pour le calcul du quotient. Si celui-ci est à temps partiel le calcul du quotient familial se fera avec les derniers bulletins de salaire.

Une actualisation des ressources est également possible en cours d'année. Celle-ci peut être effectuée si la famille connaît une diminution significative des revenus (de l'ordre de 10% pour l'ensemble de ceux-ci).

En cas de modification dans la cellule familiale, le service procède à un nouveau calcul du Quotient Familial en modifiant, le cas échéant, le nombre de part(s) et/ou les revenus.

IMPORTANT : Aucune modification ne devra entraîner une augmentation du QF sauf

- en cas de mariage ou de vie maritale au cours de l'année N : dans ce cas, les revenus du conjoint seront à prendre en compte.
- en cas de changement de garde concernant un enfant (résidence de l'enfant transférée chez l'autre parent) : dans ce cas le nombre de part de chaque famille sera actualisé.

Que ce soit en cas de modification ou d'actualisation, le nouveau quotient ne prendra effet qu'à compter du mois suivant.

CAS PARTICULIERS

Certaines situations particulières nécessitent un examen spécifique.

Sans ressources

Le Quotient Familial minimum leur sera appliqué.

Familles bénéficiant du RSA

Si le RSA est attribué sans revenus complémentaires, le Quotient Familial minimum est appliqué. Dans le cas contraire, un re-calcul des revenus annuels est effectué sur la base des revenus pris en compte par la CAF.

Emménagement ou déménagement en cours d'année

Emménagement

Le calcul du Quotient Familial n'est effectué qu'à partir de l'emménagement effectif des locataires ou propriétaires sur la commune.

Toutefois cinq autres cas peuvent se présenter :

1 - Les personnes habitant sur la commune l'année N-1 et faisant construire sur la commune l'année N, mais n'habitant pas la commune le temps de la construction, se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations.

2 - Les personnes ayant acquis un terrain sur Saran afin de réaliser une construction d'habitation se verront octroyer le Quotient Familial à condition que leurs enfants soient scolarisés sur Saran dans le courant du

dernier semestre de l'année N, qu'un permis de construire soit déposé et accepté, et que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N pour toutes les prestations.

3 - Les personnes se voyant attribuer un logement en location après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N .

4 - Les personnes ayant acquis un bien immobilier déjà construit après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N.

5 - Les personnes ayant acquis une résidence secondaire sur Saran et y séjournant se verront octroyer le Quotient Familial uniquement pour les activités municipales se déroulant pendant les vacances scolaires.

Déménagement

Si celui-ci a lieu avant la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, le tarif saranais est maintenu jusqu'à cette date, pour toutes les prestations.

A partir de la rentrée scolaire de l'année N, les tarifs hors commune seront appliqués pour toutes les activités.

Si celui-ci a lieu après la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, les tarifs saranais seront maintenus jusqu'à la fin de l'année civile en cours, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Personnes hors commune dont les enfants :

- sont scolarisés sur Saran
- sont scolarisés hors commune mais disposant d'une dérogation du Maire ou d'un Adjoint pour la pratique d'activités municipales saranaises :

Les bénéficiaires des prestations communales se verront appliquer un tarif hors commune ne donnant pas lieu au calcul du Quotient Familial.

Personnes propriétaires soit d'une entreprise, soit d'un bien immobilier sur Saran, mais n'habitant pas la commune :

Il n'est pas appliqué le tarif saranais. Les prestations sont facturées au tarif hors commune.

Enfants du personnel communal hors commune

Les activités municipales seront facturées au tarif maximum saranais pour les enfants du personnel municipal.

Enfants DDASS placés dans des familles saranaises

Enfants sous tutelle placés dans des familles saranaises

Enfants placés ou confiés à un membre de la famille par jugement en Assistance Educative :

Il est appliqué le tarif minimum saranais aux enfants (et non à la famille d'accueil).

Enfants de la cellule familiale placé en foyer de Protection Jeunesse Judiciaire

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants d'un enfant mineur de la cellule familiale

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants du voyage

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

Les familles résidentes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saran seront considérées comme des saranais, et pourront bénéficier des prestations proposées par la ville. Celles-ci seront facturées au tarif saranais en fonction de leur quotient familial.

Pour la constitution du dossier administratif de chaque famille, en cas de difficulté, les services municipaux travailleront en étroite collaboration avec les services de l'État concernés.

- **Hors aire d'accueil des gens du voyage**

Les familles stationnant sur Saran en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage, quelque soit le lieu de stationnement, se verront octroyer un tarif hors commune pour les activités municipales dont les délibérations prévoient l'accès sous condition de scolarisation du ou des enfants dans une école de Saran. En conséquence, dès lors que le ou les enfants sont scolarisés sur Saran l'inscription est de plein droit.

Enfants des personnes hébergées sur la commune et pris en charge par un organisme identifié dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence sur Saran :

Au vu de justificatifs, le tarif minimum leur sera appliqué.

Enfants des personnes ayant élu domicile au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saran :

Les prestations seront facturées en fonction du Quotient Familial de la cellule familiale.

Hébergement :

- **Enfant mineur accueilli dans une famille saranaise, sans jugement de délégation parentale :**
 - appliquer le quotient familial (tarif saranais) de la personne qui l'héberge si elle en est fiscalement responsable (enfant à charge sur sa déclaration d'impôts),
 - appliquer le quotient familial selon le domicile des parents légitimes s'ils en sont fiscalement responsables (tarif saranais ou extérieur),
 - appliquer le tarif extérieur si les parents légitimes sont étrangers résidant hors de France (pas de déclaration fiscale).
- **Hébergement d'un ou d'adulte(s) et de ses enfants chez un membre de sa famille saranaise :** appliquer le Quotient Familial en prenant ses revenus (personne considérée comme saranaise).
- **Hébergement d'un membre de la famille majeur pour études :** appliquer le quotient familial en prenant les propres revenus de ce majeur (personne considérée comme saranaise).

En cas de situation particulière et non prévue par le règlement du dossier de Quotient Familial de la Ville de Saran, le service devra se munir de photocopies de toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier qui devra être présenté au Maire ou à l'adjoint le représentant.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription, la réservation et la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires valent acceptation du présent règlement.

Mathieu Gallois

maire de Saran - conseiller départemental

CESSION DE LA PARCELLE AO N°114 À LA SOCIÉTÉ ORVAL 3

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 14

La Commune de Saran est propriétaire de la parcelle AO n°114 située au lieu-dit « Le Bois Salé ». Cette parcelle, d'une superficie de 188 m², est située en zone UAE1-P au Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle forme une bande de terrain d'environ 2 m de large, correspondant à un reliquat de l'ancien sentier de Saint-Antoine.

La parcelle est comprise dans l'enceinte du site privé de valorisation des déchets du BTP, exploité actuellement par la Société Gabriel Environnement (SGE), rue de la Chenille. Afin de régulariser cette situation foncière, le propriétaire des parcelles riveraines (AO 113 et AO 115), la société ORVAL 3, a proposé d'acquérir cette emprise et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Dans son avis en date du 29 mai 2026, le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques estime la valeur vénale du bien à 4 000 €. La société ORVAL 3 a donné son accord sur ce prix de cession le 2 juin 2026.

Vu la commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la cession de la parcelle AO n°114, d'une superficie de 188 m², sise au lieu-dit « Le Bois Salé », au prix de 4 000 €, à la SCI ORVAL 3, identifiée au SIREN sous le n°485 162 739, domiciliée 188 route de Sandillon 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Impute la recette au budget de la ville.

Département :
LOIRET

Commune :
SARAN

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

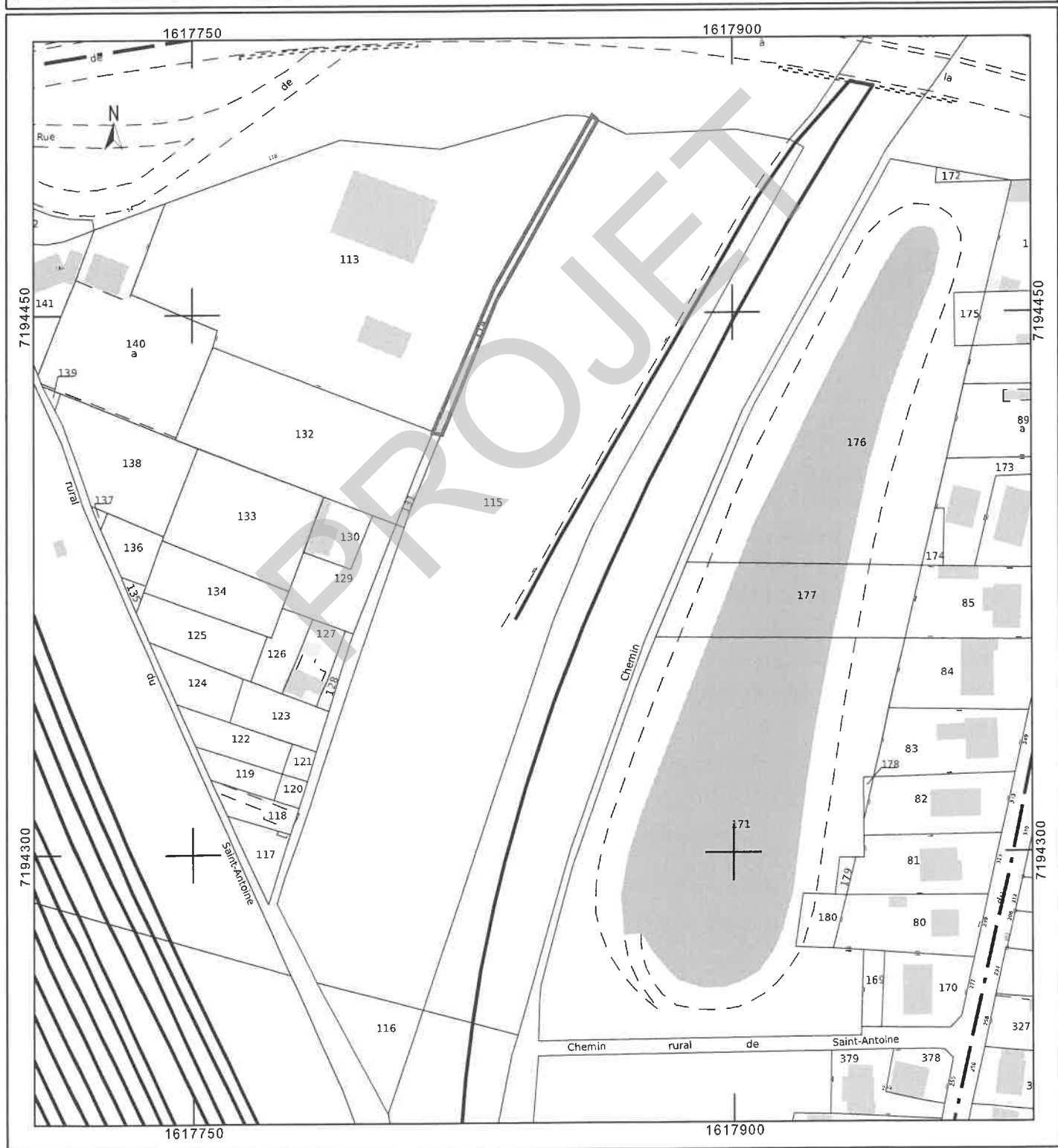
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale**

Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marouane EL BOUCHTI
téléphone : 02.18.69.53.61
courriel : marouane.el-bouchti@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 31075887

Réf. OSE : 2026-45302-28992

Le 29/05/2026

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE SARAN

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : cession amiable d'une bande de terrain.

Par saisine en date du 04/05/2026, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession, par la commune de Saran au profit d'une entreprise, d'un ancien chemin de 188 m², cadastré section AO n° 114, situé au lieu-dit *Le bois salé*, à Saran .

Ce chemin formant une bande d'environ 2 mètres de largeur sur 90 mètres de longueur, se trouve entre deux parcelles appartenant au futur acquéreur. Sa configuration le rend inconstructible.

S'agissant d'un ancien chemin de 188 m², la valeur basse des termes de comparaison sélectionnés peut être retenue, **soit 22 €/m²**.

- **22 € x 188 m² = 4 136 € arrondi à 4 000 €**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 600 €.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation,

Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Thierry CADOT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE À CLÔTURE - PROJET ÉCO-PÂTURAGE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 15

La Commune de Saran est propriétaire de diverses parcelles situées sentier des Aydes aux Toits, en zone agricole protégée (ZAP) formant un ensemble d'environ 1 hectare. L'exploitation agricole de cet espace est difficile du fait de la proximité d'habitations, de l'absence d'alimentation en eau et de la présence d'un gouffre au milieu du site.

Afin de maintenir la vocation agricole et d'entretenir ces parcelles, il est proposé d'installer un écopâturage de moutons. Pour ce faire, la mise en place d'une clôture périphérique est nécessaire, d'une hauteur d'1m50, composée d'un grillage et de poteaux en bois.

Par délibération n° 2016.284 du 16 décembre 2016, le conseil municipal de Saran a décidé de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble de son territoire en vertu de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. La Commune doit donc déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour mener à bien son projet d'écopâturage.

Vu la Commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire, ou son adjoint le représentant, à signer et à déposer, au nom de la commune de Saran, la demande de Déclaration Préalable pour la réalisation d'une clôture sur la propriété communale du sentier des Aydes aux Toits et toutes pièces nécessaires relatives à l'élaboration de ce dossier.



ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BT N°317 ET ZD N°81, PROPRIÉTÉS DE M. BERNARD LOGODIN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 16

Dans le cadre d'un projet agricole d'installation durable d'un éco-pâturage, Chemin des Aydes aux Toits, Monsieur Bernard LOGODIN a été sollicité le 7 mai 2026 par la Commune pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée BT n°317 située en zone Agricole Protégée (ZAP), d'une contenance de 239 m², au prix de 1,00 €, soit un total de 239,00 €, afin d'agrandir la propriété de la Ville.

Après validation de cette cession, Monsieur Bernard LOGODIN a proposé à la Commune la vente de sa seconde parcelle située en Zone Agricole Protégée au lieu-dit du Pain Perdu – ZD n°81, d'une contenance de 290 m².

Les parcelles sont définies ainsi :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	ZONAGE	PRIX au M ²	PRIX TOTAL
BT n°317	Le Petit Clos de Pimelin	239 m ²	Agricole - ZAP	1,00 €	239,00 €
ZD n°81	Le Pain Perdu	290 m ²	Agricole - ZAP	1,00 €	290,00 €

* ZAP : Zone Agricole Protégée – Prescription inscrite au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Toutes les parcelles sont libres de toute occupation.

L'acquisition de ces sites par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection de nos espaces naturels et agricoles dans le Domaine du Clos vert, soutient l'activité agricole et permet un entretien durable de nos parcelles.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu la Commission générale du 2 juillet 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles BT n°317 et ZD n°81 d'une superficie totale de 529 m², appartenant à Monsieur Bernard LOGODIN pour un montant total de 529,00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Impute la dépense au 8 824 2117

PROJET



PROJET